



## Pacte Défense PME – Le PRED



*"pour que les PME trouvent toute leur place dans l'économie de défense".*

*Le PRED : le Pôle régional à l'économie de défense*

Le ministère de la défense met en œuvre **depuis mars 2013 un Pacte Défense PME**. Ce pacte implique différentes entités de la défense, les grands maîtres d'œuvre industriels et les entreprises. Il consiste à **faciliter l'accès des PME et ETI aux marchés de défense relevant des achats courants ou des systèmes d'armes**. Les 40 actions de ce pacte s'articulent autour de 4 axes :

1. Faciliter l'accès des PME et ETI aux achats publics de la défense ;
2. Financer la R&D et le passage aux développements produits ;
3. Améliorer les relations entre grands maîtres d'œuvre industriels et PME ;
4. Appuyer le développement économique des PME/ETI en régions et départements d'outre-mer.

Dans le cadre du quatrième axe, un pôle régional à l'économie de défense (PRED) est créé en Basse-Normandie. Ce pôle est constitué du Délégué régional aux restructurations de défense et de la Correspondante de la Direction Générale de l'Armement en région. Leur mission principale est de faciliter **la mise en relation entre une PME ou une ETI et les différentes entités du ministère de la défense**. Le PRED constitue **le guichet unique pour l'accès au ministère de la défense** notamment les entreprises sans connaissance du ministère.

L'accès pour les PME et ETI se fait exclusivement via l'adresse de la boîte mail du PRED : [contact-basse-normandie@pred.defense.gouv.fr](mailto:contact-basse-normandie@pred.defense.gouv.fr).

Le PRED, en tant que première interface des PME constitue ainsi un échelon de démultiplication de l'ensemble des actions du Pacte Défense PME.

Exemple :

- Au titre de l'action N° 30 'Renforcer l'information des PME sous-traitantes sur le marché principal', Les PME, peuvent faire la demande pour les achats d'armement, par l'intermédiaire du PRED des stipulations du marché principal auprès du ministère de la Défense, dès lors qu'elles présentent un intérêt particulier dans l'établissement de son contrat de sous-traitance (conditions de paiement, délais de réalisation, pénalités, propriété intellectuelle) ;
- Au titre de l'action 15 'Aider les PME à conquérir de nouveaux marchés en France et à l'exportation par un label « DGA Testé »', les PME peuvent faire tester, à leurs frais, leurs produits dans les centres techniques de la Direction générale de l'armement ou laboratoires associés. Ces essais donneront lieu à l'attribution du label « DGA Testé », qui attestera que son produit a été testé selon les processus en vigueur à la DGA. La mise en contact se fera via les PRED.

Par ailleurs, les liens suivants pourront être utilement consultés pour plus d'information sur les marchés défense, conditions d'accès, soutien à l'innovation... :

- [www.achats.defense.gouv.fr](http://www.achats.defense.gouv.fr) : donne les informations relatives aux intentions d'achats des services du ministère de la défense.
- [www.ixarm.com](http://www.ixarm.com) : donne les informations relatives aux intentions d'achats des services du ministère de la défense dans le domaine spécifique de l'armement. Un espace spécifique PME permet d'accéder à l'information sur les dispositifs de soutien à l'innovation, opportunités et aides à l'export...
- [www.marchés-publics.gouv.fr](http://www.marchés-publics.gouv.fr) : plate-forme achat de l'Etat permettant de consulter les annonces de consultations et notamment de télécharger les dossiers associés.